

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS DE L'Équipe Provinciale 2022-2023

La sélection des archers faisant partie de l'équipe provinciale se fait annuellement à la fin de la saison extérieure, selon les énoncés de ce document.

1 Définitions

- | | |
|--------------------------|---|
| a) PDE | Programme de Développement de l'Excellence de Tir à l'arc Québec. |
| b) Saison courante | Période entre le lendemain du Championnat du Québec extérieur de 2021 et la dernière journée du Championnat du Québec extérieur de 2022 . |
| c) Saison extérieure | Compétitions de longue distance effectuées à l'extérieur pendant la saison courante. |
| d) Classement provincial | Moyenne des trois (3) meilleurs résultats des Rondes 720 réalisées au cours de la saison extérieure, additionné au résultat des 2 rondes 720 du Championnat du Québec extérieur (max de 2160 points). |

2 Conditions générales

L'archer souhaitant être admissible à la sélection de l'équipe provinciale de la Fédération de tir à l'arc du Québec doit respecter les conditions générales suivantes.

- 2.1 Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 2.2 Être inscrit au PDE. Cette inscription est sans frais avant le 15 mai de la saison courante, ou 100\$ par athlète entre le 16 mai et le 31 août.
- 2.3 Le surclassement et le choix de plus d'une catégorie sont acceptés à l'inscription au PDE.
- 2.4 Être membre et s'entraîner dans un club dument accrédité par la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 2.5 Être entraîné par un entraîneur membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec détenant au minimum une certification d'instructeur pour archers intermédiaires ou être en voie de certification.
- 2.6 Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.

3 Participation

Pour être éligibles à faire partie de l'Équipe Provinciale, l'archer doit participer durant la saison extérieure à un minimum de 7 rondes 720 ainsi qu'au Championnat du Québec (2 rondes 720).

4 Qualification

- 4.1 L'archer doit avoir obtenu un pointage supérieur ou égal aux valeurs indiqués au tableau suivant pour au moins **3 rondes 720** de la saison extérieure.

Arc Recourbé 72 flèches, cibles 122cm		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 70m	510	485
Junior, 70m	485	460
Cadet, 60m	510	485

Arc à Poulies 72 flèches, cibles 80cm		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 50m	610	585
Junior, 50m	590	585
Cadet, 50m	585	560

5 Reconnaissance des résultats de compétitions

Pour qu'un résultat soit considéré, il doit respecter les critères suivants :

- 5.1 Chacun des résultats obtenus au cours de la saison extérieure soit comptabilisé selon la ou les catégories indiquées par l'archer au formulaire d'inscription du *PDE* et correspondant à la catégorie indiquée sur la carte de pointage de la compétition visée.
- 5.2 Les résultats doivent être issus de compétitions inscrites au calendrier officiel de la Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA).
- 5.3 Les résultats des championnats canadiens sont exclus du calcul du classement provincial.
- 5.4 Chaque compétition a regroupé, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents.
- 5.5 L'archer a complété la ronde dans laquelle il était inscrit selon les exigences des critères.
- 5.6 Tous les participants des compétitions ont débuté et terminé la compétition en même temps.
- 5.7 Les compétitions sont supervisées par un juge dument accrédité par Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA).
- 5.8 L'archer doit s'assurer de l'exactitude des résultats transmis à Tir à l'arc Québec.
- 5.9 Advenant le cas où Tir à l'arc Québec reçoit de la part d'un membre, un avis de non-conformité ou du non-respect des règles indiquées à l'un ou l'autre des articles énoncés précédemment et que cet avis s'avère fondé, aucun des résultats de la compétition visée par ledit avis ne sera considéré.

6 Soumission de candidature

- 6.1 L'archer doit soumettre par écrit sa candidature à la sélection sur l'équipe provinciale.
- 6.2 Cette demande doit être envoyée à hp@tiralarcquebec.com, accompagnée des cartes de pointages en format PDF des trois résultats de rondes 720 ainsi que les hyperliens menant directement au site web contenant les résultats officiels de l'archer.
- 6.3 La date limite pour transmettre la demande et les résultats est fixée à **5 jours** avant la date du début du Championnat du Québec de la saison extérieure. Après cette date, aucun résultat et aucun recours ne seront acceptés.

NOTE IMPORTANTE : Si l'athlète ne fait pas parvenir ses résultats dans les délais prescrit, même s'il a un classement et est inscrit au PDE, il ne pourra pas être sélectionné sur l'équipe provinciale et par la même occasion ne sera pas éligible au Programme d'athlètes identifiés.

7 Composition de l'équipe provinciale

- 7.1 L'Équipe provinciale est formée d'un maximum de quarante-huit (48) archers qui sont choisis parmi les archers qui satisfont à tous les critères précédemment énumérés. Le choix des archers sera établi en prenant les 4 premiers du classement provincial de chacune des 12 sections du tableau suivant.

Arc Recourbé		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior	4 premiers	4 premières
Junior	4 premiers	4 premières
Cadet	4 premiers	4 premières

Arc à Poulies		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior	4 premiers	4 premières
Junior	4 premiers	4 premières
Cadet	4 premiers	4 premières

- 7.2 Advenant un manque d'archers, le comité de la haute performance se réserve le droit de compléter l'équipe avec des archers ayant satisfait au critère de participation.
- 7.3 La confirmation d'un archer sur l'équipe provinciale sera officialisée après la signature du contrat d'athlète par toutes les parties et le retour de ce dernier à l'attention du responsable du Comité de la Haute performance, au secrétariat de la Fédération de tir à l'arc du Québec, selon les échéanciers établis au contrat.
- 7.4 Même si l'archer a un classement lui permettant d'intégrer l'équipe provinciale, le non-respect des règles entourant la signature du contrat d'athlète, déclassé l'archer et lui retire l'accès aux programmes de l'équipe provinciale.

8 Autres considérations

- 8.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure.
- 8.2 Un classement provincial ex aequo entre deux archers sera départagé selon leur classement respectif au Championnat du Québec de la saison extérieure.
- 8.3 L'athlète qui n'a pu participer au Championnat du Québec de la saison extérieure à cause d'une compétition d'envergure internationale aux mêmes dates doit soumettre les résultats de cette compétition. Les compétitions acceptées sont :
- Jeux panaméricains;
 - Championnat des Amériques;
 - Jeux olympiques;
 - Jeux olympiques de la jeunesse;
 - Championnat du monde senior ou jeunesse;
 - Compétition internationale de sélection sur les équipes nationales.

Pour qu'une telle dérogation soit possible, l'athlète doit démontrer que cette compétition fait partie de ses objectifs et de sa planification annuelle tel que décrit dans son plan d'entraînement annuel déposé lors de l'inscription au PDE.

9 Cas particuliers et litiges

- 9.1 Les cas litigieux imprévus dans ce document seront présentés par le comité de la haute performance au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec qui tranchera. Cette décision sera sans appel.

Accepté par le Conseil d'administration de Tir à l'arc Québec

Le _____

Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.

Critères de sélection – Équipe Provinciale